

TOROMONT

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Industries Toromont Ltée ainsi que ses filiales et sociétés affiliées (« **Toromont** ») se sont engagées à exercer leurs activités en respectant un ensemble de principes fondamentaux, dont les suivants :

- assurer la santé et la sécurité de nos employés, de notre communauté et de l'environnement;
- respecter des normes éthiques élevées;
- faire preuve de professionnalisme, d'intégrité et de respect;
- promouvoir l'excellence;
- se conformer à l'ensemble des lois et des règlements, y compris les lois sur la concurrence ainsi que les lois anticorruption et les lois commerciales internationales.

Ces principes nous ont guidés avec succès depuis de nombreuses années. Nous demandons à nos fournisseurs de respecter les mêmes normes élevées et d'exercer leurs activités d'une manière qui respecte nos valeurs et nos principes.

Le Code de conduite des fournisseurs (le « **Code** ») contient les normes minimales que nos fournisseurs doivent respecter. Nous demandons à nos fournisseurs de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité, d'être guidés par nos valeurs et de respecter l'esprit et l'objet du Code.

Le Code s'applique aux fournisseurs de Toromont, y compris à leurs propriétaires, employés, mandataires, partenaires et sous-traitants qui fournissent des biens ou des services à Toromont.

■ **Engagement envers l'intégrité**

Notre réputation en matière d'intégrité et de transparence dans nos pratiques et nos relations d'affaires est cruciale pour nouer et maintenir une relation de confiance avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs et notre communauté. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent pleinement ces valeurs.

Conflits d'intérêts– Les fournisseurs ne doivent exercer aucune activité qui susciterait ou qui semblerait susciter un conflit entre leurs intérêts et ceux de Toromont. Cela comprend des situations où

un employé de Toromont a un intérêt dans l'entreprise du fournisseur ou entretient une relation avec des liens de dépendance avec l'entreprise du fournisseur. À l'exclusion des articles promotionnels qui ont peu de valeur, les fournisseurs ne doivent pas donner ni recevoir de billets pour un divertissement, de cadeaux, de services, de prêts, de vacances ou d'hébergement, de dons, de faveurs ou d'avantages qui pourraient indûment influencer sur des décisions d'affaires, ou qui obligeraient ou sembleraient obliger le fournisseur ou Toromont à agir d'une façon qui violerait des lois, les pratiques commerciales éthiques de Toromont ou le présent Code. Les cadeaux en argent sont strictement interdits. Les fournisseurs doivent rapidement communiquer à Toromont tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel.

Confidentialité et protection des renseignements confidentiels – Il est contraire à l'éthique et souvent illégal d'utiliser des renseignements confidentiels obtenus en raison d'une relation avec Toromont pour un gain personnel, ou pour le compte d'un ami, d'un parent ou d'un associé. Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité de tous les renseignements confidentiels qu'ils reçoivent de nous ou dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités ou de leur relation d'affaires avec nous, sauf dans les cas où la communication est autorisée ou prescrite par la loi. Les renseignements confidentiels comprennent, sans s'y limiter, les renseignements non publics se rapportant aux activités, aux affaires, aux résultats ou aux perspectives de Toromont et à des renseignements non publics fournis par un tiers.

Protection de la propriété et des renseignements – Les fournisseurs ne doivent pas détourner les actifs ou des renseignements de Toromont pour obtenir un gain personnel ou les utiliser. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent les actifs de Toromont contre la fraude, le vol et la destruction. Nos actifs comprennent des biens corporels et incorporels tels que nos marques, marques de commerce, dessins, idées, documents, renseignements commerciaux, logiciels, secrets commerciaux, brevets et autres propriétés intellectuelles relatifs à notre entreprise ou qui sont conçus ou créés par nous relativement à notre entreprise. Les fournisseurs ne doivent divulguer en aucun cas sans autorisation ces actifs, ces renseignements ou d'autres renseignements

TOROMONT

déliçats nous appartenant ou appartenant à nos clients, nos fournisseurs ou à nos distributeurs, que ce soit pendant la durée de leur contrat avec nous ou après. Les fournisseurs doivent prendre des mesures de sécurité et de protection appropriées lorsqu'ils partagent ces actifs et ces renseignements avec des sous-traitants ou d'autres personnes.

Relations d'affaires – Les fournisseurs ne doivent pas divulguer publiquement des renseignements concernant leur relation d'affaires avec Toromont sans l'autorisation de Toromont. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser leur association avec Toromont à des fins inappropriées.

■ Engagement envers l'excellence

Nous sommes fiers de notre travail et nous nous efforçons de fournir à nos clients des produits et des services de très grande qualité. Guidés par notre engagement envers l'excellence, nous exerçons nos activités avec efficacité et efficience, afin d'atteindre un niveau de rentabilité approprié pour nos actionnaires. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils tirent la même fierté de leur travail et de leurs résultats.

Valeur – Nous demandons à nos fournisseurs de faire preuve d'excellence dans l'accomplissement, la planification et les résultats de leur travail afin de nous offrir de la valeur.

Fiabilité – Les fournisseurs doivent fournir à Toromont des produits et des services sécuritaires et fiables, et produire des résultats de façon fiable et efficace.

Rendement – Nos fournisseurs doivent promouvoir l'excellence dans le rendement en aménageant un milieu de travail où les employés excellent dans leurs fonctions et où ils sont encouragés à étendre et à améliorer leurs compétences.

■ Engagement envers les employés

Nous reconnaissons que notre réussite dépend de nos employés. Nous demandons à nos fournisseurs de traiter avec intégrité, équité et respect tous les employés et toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire.

Santé et sécurité – Les fournisseurs doivent fournir un milieu de travail sain et sécuritaire qui est

exempt de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles et d'autres comportements irrespectueux ou inappropriés. Nous demandons à nos fournisseurs d'appliquer et de faire respecter des normes de sécurité très élevées afin d'éviter les blessures, les accidents et les autres risques professionnels ou maladies du travail.

Diversité et inclusion – Les fournisseurs doivent favoriser un milieu de travail inclusif, diversifié et respectueux dans lequel les employés sont reconnus pour la diversité de leurs compétences, de leurs talents et de leurs expériences.

Équité et non-discrimination – Les fournisseurs doivent choisir et affecter des employés et des sous-traitants selon leurs compétences pour le travail à faire, sans égard à la race, aux ascendants, à la nationalité, à la religion, à la couleur, à l'état matrimonial, à l'identité ou à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge ou à un handicap physique ou mental. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer la discrimination ni le harcèlement fondé sur les motifs interdits par les lois sur les droits de la personne ou sur les normes d'emploi applicables. Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés se sentent libres d'exprimer des inquiétudes sans craindre de représailles.

Droits de la personne – Nous nous sommes engagés à respecter les droits de la personne internationalement reconnus. Nous demandons à nos fournisseurs de partager ce même engagement.

■ Engagement envers l'environnement et la communauté

Nous reconnaissons que notre visibilité en tant que chef de file dans notre secteur s'accompagne de responsabilités à l'égard de notre communauté et de l'environnement. Nous voulons faire affaire avec des fournisseurs qui croient que, par nos actions, nous pouvons tous faire une différence positive dans le monde.

Responsabilité sociale – Au fil des ans, nos employés et nos unités d'exploitation ont montré la voie en matière de responsabilité sociale en participant à de nombreux événements caritatifs d'envergure. Nous cherchons des fournisseurs qui partagent nos valeurs en menant leurs activités d'une manière socialement responsable et qui sont guidés par l'esprit de

TOROMONT

communauté.

Responsabilité environnementale – Nous avons un grand sens moral et, dans de nombreux cas, l’obligation légale de protéger l’environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils améliorent la qualité et l’efficacité de leurs activités dans le but de réduire leur empreinte carbone et leurs effets nuisibles sur l’environnement. Les fournisseurs doivent se conformer à l’ensemble des lois, règlements administratifs, règlements et statuts sur l’environnement applicables, et chercher à prévenir ou à atténuer les effets négatifs sur l’environnement. Il incombe à chaque fournisseur de porter à notre connaissance tout geste ou toute pratique qu’il croit être discutable d’un point de vue environnemental.

■ Conformité avec les lois

Tous les employés de Toromont doivent en tout temps agir en conformité avec la lettre et l’esprit de l’ensemble des lois, règles et règlements applicables et des politiques de Toromont. Nous attendons de nos fournisseurs qu’ils en fassent autant.

Lorsque le travail d’un fournisseur comprend des activités assujetties à des lois précises, par exemple, les lois sur la santé et la sécurité au travail de diverses provinces et de divers États, ou les lois sur la concurrence, les lois antitrust ou anticorruption, les règlements sur le commerce international ou les restrictions à l’exportation, le fournisseur doit se familiariser avec les exigences de cette législation et s’employer à la respecter.

Santé et sécurité au travail – Les fournisseurs doivent se conformer à l’ensemble des lois, des statuts et des règlements sur la santé et la sécurité au travail applicables du territoire dans lequel ils exercent leurs activités afin d’assurer un environnement de travail sécuritaire et sain.

Antitrust et concurrence loyale – Les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales et concurrentielles loyales, conformément à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables. Les fournisseurs doivent s’abstenir, notamment, mais sans s’y limiter, de fixer ou de contrôler des prix, d’adopter une conduite visant à l’interdiction de commerce ou à la restriction de la concurrence, ou de faire de la segmentation du marché ou de la clientèle en collusion avec quiconque.

Lutte à la corruption – Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables adoptées pour lutter contre la corruption et la corruption de fonctionnaires. Les fournisseurs ne doivent pas influencer d’autres personnes, directement ou indirectement, en offrant des pots-de-vin ou en utilisant d’autres moyens qui pourraient raisonnablement être considérés comme contraires à l’éthique ou qui terniraient la réputation de Toromont.

Délits d’initié – La réussite de Toromont dépend du maintien d’une relation de confiance avec la communauté financière. La violation de lois sur les délits d’initié peut se solder par des amendes sévères et des sanctions pénales. Tous les fournisseurs doivent agir avec intégrité lorsqu’ils négocient des titres publics, et respecter toutes les lois applicables. Il est strictement interdit aux fournisseurs de négocier les titres de Toromont lorsqu’ils sont en possession de renseignements non publics importants concernant l’entreprise. En outre, il est interdit aux fournisseurs de recommander, de conseiller ou de suggérer à quiconque d’acheter ou de vendre des actions ou d’autres titres de Toromont en fonction de renseignements non publics importants. Le terme « renseignements importants » comprend les « faits importants » et les « changements importants ». Un « fait important », lorsque ce terme est utilisé relativement à des titres émis ou proposés d’être émis, comprend un fait qui serait raisonnablement susceptible d’avoir un effet important sur la valeur marchande ou le cours des titres de Toromont. Un « changement important » comprend : a) un changement dans l’entreprise, les activités ou le capital de Toromont qui serait raisonnablement susceptible d’avoir un effet important sur la valeur marchande ou le cours des titres de Toromont, ou b) une décision d’apporter un changement mentionné au point a) prise par le conseil d’administration ou d’autres personnes agissant en cette qualité ou par la haute direction de Toromont qui croit qu’une confirmation de la décision par le conseil d’administration ou ces autres personnes agissant en cette qualité serait probable. Un renseignement important est « non public » s’il n’a pas été divulgué de façon générale au public dans un communiqué de presse ou par un autre moyen de diffusion large.

■ Conformité au présent Code

TOROMONT

Toromont s'est engagée à préserver sa réputation d'entreprise éthique. Nous demandons à chaque fournisseur de se conformer aux normes décrites dans le présent Code et, s'il y a lieu, aux normes décrites dans des politiques, lignes directrices ou lois plus détaillées.

Pour cette raison, nous demandons à tous nos fournisseurs, sans exception, de passer périodiquement en revue le présent Code pendant la durée de leur relation d'affaires avec nous ou lorsque nous leur demandons de le faire de temps à autre, par exemple lorsque le Code est modifié ou réimprimé, et de certifier qu'ils l'ont lu, qu'ils le comprennent et qu'ils s'engagent à s'y conformer. Lors de cette démarche d'approbation, il est possible de discuter avec nous de toute situation qui peut s'être produite qui pourrait être un conflit d'intérêts ou une source d'inquiétude relativement à une autre partie du présent Code.

Vérification – Toromont se réserve le droit de vérifier la conformité d'un fournisseur au présent Code à tout moment. Le fournisseur doit fournir son aide et coopérer à cette vérification, ainsi que donner accès à tout renseignement raisonnablement demandé. Si des mesures correctives doivent être prises, le fournisseur en préparera et les appliquera afin de résoudre rapidement une non-conformité.

Non-respect – Nous comprenons que nos fournisseurs sont des entreprises indépendantes et qu'ils ont leurs propres employés. Les actions de nos fournisseurs peuvent néanmoins nuire à la réputation que nous nous sommes évertués à nous bâtir. Tout non-respect du présent Code sera par conséquent pris au sérieux. Nous nous réservons le droit de mettre fin, à notre seule discrétion, à notre relation avec tout fournisseur qui ne se conforme pas au présent Code ou à toute mesure corrective demandée.

Signalement – L'intégrité est essentielle à la réussite de notre entreprise. Tout fournisseur qui est au courant de l'existence d'un conflit d'intérêts, d'une fraude ou d'un vol de Toromont, ou d'une violation d'une politique de Toromont (y compris du présent Code), ou d'une loi, ou qui en soupçonne l'existence, a le devoir de nous le signaler.

Si un fournisseur souhaite garder l'anonymat, il peut communiquer à l'avocate générale de l'entreprise à :

Tél. : 416 667-5511
Télec. : 416 667-5555

Adresse postale:

Avocate générale
a/s Industries Toromont Ltée
3131, route 7 Ouest, bâtiment B
Concord, (Ontario) L4K 5E1

De plus, les fournisseurs peuvent déposer une plainte de façon confidentielle et anonyme par l'entremise de **l'assistance téléphonique de Toromont, en composant le 1 866 254-2730 ou via le formulaire Web sécurisé à l'adresse www.openboard.info/tih**. L'assistance téléphonique est exploitée par un organisme indépendant.

Dans le présent Code, « Toromont » ou « nous », « notre », « nos » ou « entreprise » comprend Industries Toromont Ltée et l'ensemble de ses services et filiales. Les termes « fournisseur(s) » ou « leur(s) » font référence aux fournisseurs de Toromont et à d'autres fournisseurs de biens et services, ainsi qu'à leurs propriétaires, employés, mandataires, partenaires et sous-traitants.

TOROMONT

ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le soussigné reconnaît, par les présentes, qu'il a reçu, qu'il a lu et qu'il comprend le Code de conduite des fournisseurs de Industries Toromont Ltée, et qu'il accepte de s'y conformer.

Nom du fournisseur (en caractère
d'imprimerie) :

Signature :

Par (en caractères d'imprimerie) :

Titre (en caractères
d'imprimerie) :
